91

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SCHEF DE L'ETAT



N10 17

REPUBLIQUE CENTRAFRICA N UNITE - DIGNITE - TRAVA L

DECRET Nº 04.047

PORTANT EXTENSION DU PERMIS N°179 AU PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT (PEA) 171 DE LA SOCIETE CENTRAFRICAINE DE DEROULAGE (SCAD)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu l'Acte Constitutionnel n° 01 du 15 mars 2003;
- Vu l'Acte Constitutionnel n° 02 du 15 mars 2003, portant organisation provisoire de pouvoirs de l'Etat;
- Vu l'Acte Constitutionnel n° 03 du 12 décembre 2003, modifiant et complétant l'Acconstitutionnel n° 02 du 15 mars 2003, portant organisation provisoire pouvoirs de l'Etat;
- Vu la Loi n°90.003 du 9 juin 1990, portant Code Forestier Centrafricain;
- Vu le Décret n° 03.331 du 12 décembre 2003, portant nomination du Pre-Ministre, Chef du Gouvernement;
- Wu le Décret n° 03.333 du 13 décembre 2003, portant nomination ou confirmation Membres du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 04.014 du 16 janvier 2004, portant organisation et fonctionnement Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches, et fixant les attributions du Ministre
- Vu le Décret N°91.018 du 18 février 1991, fixant les modalités d'octroi des pe d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) en matière forestière;
- Vu la requête formulée par la Société Centrafricaine de Déroulage (SCAD) en date 28 janvier 2004;
- Vu le Procès Verbal de la Commission Spéciale Mixte d'Attribution des forestiers en date du 9 février 2004;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES EAUX, FORÊTS, CHASSES ET PÊCHES

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

ar servar considers continued by aven

DÉCRÈTE Article 1 est attribué à la Société Centrafricaine de Déroulage (SCAD) un Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) d'une superficie de 67.500 hectares dont quarante quatre mille (44.000) hectares utiles et taxables. AND LOISING

Ce permis est annexé au Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) inscrit au sommier forestier sous le numéro 171.

Article 2: Ce permis en un (1) seul lot est situé sur le secteur forestier de la Lobaye (Circonscription forestière de MBaiki).

Il est défini comme suit :

Ferte Production 1 2010 1200 Localisé entre 3°40' et 4°5' de Latitude Nord et 18° et 18°20' de Longitude Est, le permis comprend les limites ci-après.

Au Nord: Suit la route nationale n°6 allant de PISSA au village DEDE à

for themy, by the box A l'Est: Suit la limite ouest du PEA 165 jusqu'à la route nationale n°6 au

Au Sud: Suit le cours de la Lobaye jusqu'à l'intersection des PEA 171 et

A l'Ouest: Longe la limite Est du PEA 171 du village DEDE1 jusqu'au point côté 343.

La jouissance du permis est subordonnée à la signature entre le Ministère Article 3: des Eaux, Forêts, Chasses, et Pêches et la Centrafricaine de Déroulage (SCAD)d'un avenant au Cahier des charges du permis 171 dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de signature du présent

La signature d'un avenant à la convention provisoire d'aménagement et l'installation d'une cellule d'aménagement forestier au sein de la société seront établies dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de signature du présent Décret. Ces documents détermineront les nouvelles conditions d'exploitation du permis 171, conformément aux indications des réglementations et des lois en vigueur.

La Centrafricaine de Déroulage (SCAD) s'acquittera du paiement de la Article 4: totalité des loyers pour les trois premières années dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent Décret. Les loyers versés au titre de

la deuxième et troisième année seront considérés comme des avances non déductibles des autres taxes et redevances.

Tout manquement ou retard entraînera l'annulation d'office du Permis objet de cet acte.

Article 5: La Centrafricaine de Déroulage (SCAD) demeure soumise à toutes le dispositions en vigueur, en ce qui concerne le régime domanial, fisca, douanier et forestier.

Article 6: Le présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 112 FEV 2004

Le GENERAL DE DIVISION

Le GENERAL DE DIVISION
François BOZIZE

rungs & California and a california provisore

osani Cold Formic **Jub**ylie

andre 2000. Julius in **Lasti**e in the

and a little of the control of the c

en de Briton de Anglia de Comercia de Sandal de Comercia de Sandal de Comercia de Sandal de Comercia de Sandal de Comercia de

a sa kalimati nashira haqibba katimba

en tras Paris Penins Cimisas e

CLOSE STORY OF TRANSPORT OF THE STORY